



PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 Décembre 2012

L'an deux mil douze, le jeudi treize Décembre à vingt heures et trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de Frontenay-Rohan-Rohan dûment convoqué le 7 Décembre , s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Brigitte COMPETISSA, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : **21**

Nombre de membres présents : **14**

Nombre de votants : **21**

Présents : Brigitte COMPETISSA, Philippe REY, Laurent COCHELIN, Raymond CAILLETON, Bernard BARAUD, Brigitte BONNAUD-TOUCHARD, Joël GERMAIN, Marie-Luce BESSONNET, Marylène CLEMENT, Alain THUILLIER, Christian TALON, Yannick AUTIN, Claude POUPINOT, Thierry MOUCHARD, Bruno PAROLDO.

Absents excusés : Alain CHAUFFIER, Pascal BRANDEAU, Thierry ALLEAU, Frédéric ECALLE, Laurent VINCELOT, Olivier COURTOT, Claude POUPINOT.

Pouvoirs : Alain CHAUFFIER à Brigitte COMPETISSA, Pascal BRANDEAU à Bernard BARAUD, Thierry ALLEAU à Raymond CAILLETON, Frédéric ECALLE à Brigitte BONNAUD-TOUCHARD, Laurent VINCELOT à Laurent COCHELIN, Olivier COURTOT à Christian TALON, Claude POUPINOT à Alain THUILLIER.

Secrétaires de séance : Philippe REY, Bruno PAROLDO.

APPROBATION PROCES-VERBAL DU 15 NOVEMBRE 2012

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le procès-verbal du conseil municipal du 15 novembre dernier, lequel leur a été transmis avec le présent rapport de présentation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 Novembre 2012.

AVENANT A LA CONVENTION CAF /ALSH

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer un avenant de prolongation de l'actuelle convention pour la seule année 2013, dans l'attente de la signature d'une nouvelle convention d'objectif et de gestion, en cours de réalisation pour la période 2013-2016.

Le versement du 1^{er} acompte aura lieu en avril 2013 et sera limité à 25 % de la charge à payer connue à la signature de l'avenant pour 2013.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS

Les collectivités, depuis la publication du décret et des arrêtés ministériels du 8 novembre 2011, ont la faculté de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Le Conseil d'administration du centre de gestion a décidé lors de la session du 11 juin 2012, la mise en œuvre en 2013 d'une consultation groupée dans le cadre d'une convention de participation pour le volet prévoyance (garantie maintien de salaire). A cette fin, les collectivités qui souhaiteraient mandater le centre de gestion pour cette consultation devront délibérer avant le 20 janvier 2013. A l'issue de cette consultation dont les résultats seront communiqués avant le 1^{er} juillet 2013, les collectivités demeureront libres d'adhérer ou non au contrat qui sera conclu et mis en place au 1^{er} janvier 2014.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer un montant unitaire brut mensuel qui vaudra pour un agent à temps plein. Le montant de cette participation de l'employeur viendra en déduction du montant de la cotisation due par l'agent.

La participation ne pourra être versée qu'aux agents qui ont choisi d'adhérer, selon le choix de la collectivité, à des contrats labellisés ou à la convention de participation mise en place par l'employeur.

Madame le Maire demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur :

- la participation au financement des cotisations des agents pour le volet prévoyance à hauteur de 10.00 € par agent sur la base d'un temps complet.
- le fait de retenir la convention de participation

- le fait de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation « volet prévoyance » que le centre de gestion va engager en 2013 et à ce titre de lui donner mandat
- le fait de prendre acte que les tarifs et garanties seront soumis au conseil municipal à partir du 1^{er} juillet 2013 afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrite par le centre de gestion des Deux-Sèvres à compter du 1^{er} Janvier 2014.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

ACQUISITION D'UN TERRAIN CADASTRE AM 491

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition d'un terrain cadastré AM491 d'une contenance de 35 ca, sis à l'angle de la rue des Chambeaux et de la rue de la Broute à Frontenay-Rohan-Rohan.

La valeur vénale de ce terrain a été estimée par le service des Domaines à 100.00 € HT, montant auquel il faut ajouter les frais de notaire. Le montant total de cette acquisition ne devrait donc pas dépasser 1 000.00 €.

La dépense pourrait être inscrite au budget 2013 article 2111 terrains nus – opération 114 – voirie.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

INDEMNITE DE CONSEIL DU COMPTABLE PUBLIC

Un arrêté ministériel en date du 16 décembre 1983 a institué une indemnité dite de conseil au bénéfice du receveur municipal. Cette prestation de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique financière et comptable comprend notamment la gestion financière et l'analyse budgétaire et financière de la trésorerie.

Cette prestation donne lieu au versement par la collectivité d'une indemnité dite « de conseil », acquise pour la durée du mandat. Elle est calculée, chaque année, en fonction des dépenses réelles d'investissement des trois dernières années. Pour l'année 2012, le montant de l'indemnité de conseil est fixé à 568.94 € (555.15 € en 2011). Le Conseil doit délibérer sur le taux à appliquer à cette base.

Jusqu'à présent, le taux appliqué a toujours été de 100 %. Madame le Maire propose de maintenir le versement de l'indemnité au taux de 100 %.

Par ailleurs Madame le Maire propose au conseil de verser une indemnité de budget fixée pour l'année 2012 à 45.73 € (montant non modulable identique à l'année 2011).

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Ont voté pour : 20, abstention : 1

APPROBATION PLAN DE FINANCEMENT ACTUALISE REHABILITATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE LA FONTAINE

DEPENSES HT		RECETTES	
LEVEE TOPOGRAPHIQUE	1 362.00	PROXIMA TRAVAUX	92 845.00
ETUDE GEOTECHNIQUE	5 967.00	BOIS ENERGIE (CG79)	15 000.00
MAITRISE D'OEUVRE	127 976.90	F.R.I.L (Région)	120 000.00
CONTROLE TECHNIQUE	8 200.00	FREE	74 000.00
SECURITE PROTECTION DE LA SANTE	4 567.50	Fonds de concours de la C.A.N	72 072.00
DIAGNOSTIC AMIANTE	800.00	RESERVES PARLEMENTAIRES	6 000.00
TRAVAUX	1 233 000.00	PROXIMA M.O	10 026.00
MATERIEL INFORMATIQUE	15 392.89	PROXIMA ACCES POUR TOUS INFORMATIQUE	30 000.00
		DETR	226 864.00
Total HT	1 397 266.29	Total recettes subventions	646 807.00
TVA 19.6 %	273 864.19	AUTOFINANCEMENT	1 024 323.48
TOTAL TTC	1 671 130.48	TOTAL	1 671 130.48

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le plan de financement actualisé.

DEMANDE DE SUBVENTION FREE POUR CHAUFFERIE ECOLE ELEMENTAIRE LA FONTAINE

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à déposer une demande de subvention auprès du Fonds Régional d'Excellence Environnementale pour les travaux de chaufferie dans le cadre du projet de réhabilitation de l'école LA FONTAINE.

Le montant de la subvention demandée s'élève à 74 000.00 €, soit 50 % du coût prévisionnel des installations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le plan de financement et autorise Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention.

CONSULTATION REHABILITATION ECOLE LA FONTAINE

La consultation pour les travaux de réhabilitation de l'école LA FONTAINE est actuellement en cours. La date limite de remise des offres est fixée au 17 décembre 2012 à 12 h 00.

La publicité de cette consultation a été confiée aux éditions LE MONITEUR DES TRAVAUX PUBLICS pour un montant de 608.00 € HT, soit 727.17 € TTC. L'accès pour les entreprises à une plate-forme de téléchargement a également été prévu auprès de « achatpublic.com » pour un montant de 750.00 € HT, soit 897.00 € TTC.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer toutes les pièces des marchés qui résulteront de cette consultation et de prévoir les sommes correspondantes en section d'investissement – opération 0150 – groupe scolaire.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR RESTRUCTURATION CLSH ET RESTAURANT SCOLAIRE ECOLE LA FONTAINE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de restructuration du centre de loisirs sans hébergement et du restaurant scolaire ont été estimés à 1 313 000.00 € HT. La Maîtrise d'œuvre est estimée à 106 699.83 €.

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver le plan de financement et de l'autoriser à demander les subventions correspondantes.

DEPENSES HT		RECETTES	
MAITRISE D'OEUVRE	106 699.83	DETR	255 000.00
TRAVAUX	1 313 000.00	CAF	150 000.00
		FONDS DE CONCOURS CAN	2 200.20
		FRIL	120 000.00
		CERTIFICAT ECONOMIE ENERGIE (7%)	131 087.00
		RESERVES PARLEMENTAIRES	10 000.00
		PROXIMA MO	1 974.00
		PROXIMA TRAVAUX	
		FEADER	60 000.00
TOTAL HT	1 419 699.83	TOTAL RECETTES SUBVENTIONS	700 761.20
TVA 19.6 %	278 261.17	AUTOFINANCEMENT	997 199.80
TOTAL TTC	1 697 961.00	TOTAL	1 697 961.00

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le plan de financement et autorise Madame le Maire à déposer les demandes de subventions correspondantes.

REVERSEMENT D'AIDE DU FIPHFP A UN AGENT DE LA COMMUNE RECONNU TRAVAILLEUR HANDICAPE

Une demande d'aide, pour un montant de 622.58 €, avait été déposée auprès du FIPHFP en juillet 2012 en partenariat avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres, ayant pour objet une aide financière pour un appareillage auditif spécifique afin de maintenir dans son emploi monsieur Pascal NIVAU ainsi que de faciliter ses conditions de travail.

Ce dossier avait reçu un avis favorable par notification en date du 16 Août 2012.

Cette aide a été versée à la commune de Frontenay-Rohan-Rohan par le FIPHFP et Monsieur Pascal NIVAU s'est acquitté de la facture. Aussi, sur présentation de celle-ci, la commune doit reverser la totalité de l'aide à Monsieur Pascal NIVAU, soit la somme de 622.58 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le reversement de l'aide du FIPHFP reçue par la Commune.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

CONVENTION DE PARTICIPATION CRPC

Le Centre Régional de Promotion du Cinéma, qui émane de la Ligue de l'Enseignement Poitou-Charentes a pour mission, en partenariat avec les communes, la diffusion du cinéma et l'éducation à l'image

Ainsi, par sa mission d'éducation populaire, la ligue de l'enseignement Poitou-Charentes au travers des actions développées par son service le CRPC, se donne pour objectif de contribuer par le cinéma à l'épanouissement des populations en développant conjointement 3 axes :

- donner à voir des œuvres cinématographiques grand public sur l'ensemble du territoire de la Région,
- promouvoir le cinéma « art et essai » et développer l'esprit critique par l'éducation à l'image (notamment celui du jeune public)
- accompagner tous les acteurs des territoires dans la formalisation et la mise en œuvre de leurs projets culturels locaux.

Le service rencontre actuellement des difficultés de gestion et tente d'assainir sa situation financière.

Il est donc proposé, parallèlement à la signature d'une convention tripartite entre la ligue de l'enseignement, la SEP cinéma, et la commune de Frontenay-Rohan-Rohan, de verser une participation de 1 200.00 € pour l'année 2013.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal, de l'autoriser à signer la convention tripartite et de verser une participation de 1 200.00 € au titre de l'année 2013.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

DECISION MODIFICATIVE

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la décision modificative n°3.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre 16 dépenses d'investissement - Emprunts et dettes

Inscrit au BP : 95 000.00 € (somme calculée pour le remboursement du capital des emprunts)

Non prévu au BP : remboursement de caution location (article 165) pour un montant de 428.07 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 014 – atténuation de produits

Article 73911711 – dégrèvement de taxe foncière (pour les jeunes agriculteurs)

- 300 € prévus au budget, correspondant au montant du dégrèvement de 2011
- 1 217.00 € nécessaires pour 2012

Propositions :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE 16 – emprunts et dettes - article 1641 – emprunts en euros : + 500.00

Chapitre 020 – dépenses imprévues : - 500.00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 014 - article 7391171 : + 917.00

Chapitre 022 – dépenses imprévues : - 917.00

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

CONVENTION ZAE 2012

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la nouvelle convention de prestation de services entre la CAN et la commune pour l'entretien de la zone d'activités de la Clielle.

Il est précisé que la Commune a la charge de :

- Tous les travaux d'entretien courant et de réparation nécessaires au bon fonctionnement et à la mise en sécurité des voiries, réseaux, ouvrages, espaces verts, délaissés, y compris la signalisation verticale.
- La fourniture des matériaux, matériels et fluides (électricité, eau...) pour assurer l'entretien, les réparations, le fonctionnement.

La convention ne comprend pas les travaux de grosses réparations ou de construction ou aménagement de nouvelles voies, réseaux, ouvrages et espaces verts.

La convention est établie jusqu'au 31 décembre 2014, renouvelable une fois pour une durée de 2 ans, sauf dénonciation avant le 31 octobre 2014 par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée. La convention pourra être prolongée pour une nouvelle période de 2 ans, par avenant.

Le montant total de la contribution ne pourra pas dépasser 7 690.50 € TTC.

Pour les deux premières années, le montant forfaitaire (des prestations réalisées en régie) versé sera établi sur les bases suivantes :

- Versement d'un 1^{er} acompte en juillet de 644.62 €, soit 50 % de 2 578.50*/2 (*correspond au bilan 2011).
- Versement du solde en début d'année suivante (janvier) sur présentation d'un bilan annuel.

Pour les prestations externalisées, le remboursement des factures sera fait sur présentation des justificatifs selon la même fréquence (acompte et solde).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise madame le Maire à signer la convention.

MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LA SALLE POLYVALENTE

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir accorder la gratuité à **l'Union Départementale des Amicales des Donneurs de Sang Bénévoles des Deux-Sèvres** pour la mise à disposition de la salle Polyvalente le JEUDI 7 FEVRIER 2013 pour une collecte de sang.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE BUREAU VERITAS

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer une convention avec le BUREAU VERITAS pour le repérage des matériaux contenant de l'amiante préalablement à la démolition de l'ancienne station d'épuration.

Le montant de la prestation est fixé forfaitairement à :

1^{ère} phase de repérage (analyse du dossier remis par le client, visite du site, recherche de matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sans réalisation de sondages destructifs et émission du pré-rapport) : 490.00 € HT

2^{ème} phase de repérage (visites complémentaires éventuelles) :

- 450.00 € HT pour une demi-journée
- 800.00 € HT pour une journée

Analyse des prélèvements de matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante :

Il conviendra d'ajouter le prix des analyses en laboratoire des échantillons prélevés de matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante :

- Analyse MOLP : 65.00 € HT
- Analyse META : 65.00 € HT

NOTAS :

Le nombre de prélèvements de pourra être connu qu'à la fin de l'intervention.

Le type d'analyse MOLP ou META et le nombre de couches analysées ne seront connus qu'à la réception des résultats du laboratoire.

Toute demande des résultats d'analyse en urgence (48 heures), donne lieu à la facturation supplémentaire de 30.00 € HT par prélèvement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer cette convention.

CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

Une délibération avait été prise le 12 Juillet 2010 pour autoriser madame le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de réhabilitation de l'école élémentaire. La rédaction de cette délibération du 12 juillet 2010 ne correspondant pas aux éléments attendus par la trésorerie pour le règlement de la première facture, il est nécessaire de modifier cette délibération et d'y indiquer :

- Le montant de la tranche ferme correspondant à l'acte d'engagement, soit 15 260.00 € HT
- Le montant de la tranche conditionnelle 1, soit 65 618.00 € HT
- Le montant de la tranche conditionnelle 2, soit 28 122.00 € HT

Il est nécessaire également, dans cette délibération de préciser que le conseil municipal s'engageait sur la tranche ferme et de préciser que le candidat retenu, Laurent GUILLON, architecte DPLG à MARANS , signataire de l'offre s'était présenté en groupement d'entreprises solidaires composé des entreprises suivantes :

- BALLINI O.E.B SARL, économiste de la construction
- SAS ATES, pour B.E.T structure
- ITF, ingénierie thermique et fluides, pour B.E.T fluides
- OUEST COORDINATION pour O.P.C

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

INFORMATIONS

CALENDRIER PREVISIONNEL DES PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX DU 1^{ER} SEMESTRE 2013

RAPPEL JANVIER 2013	MARDI 15 JANVIER
FEVRIER 2013	JEUDI 14 FEVRIER
MARS 2013	JEUDI 28 MARS
AVRIL 2013	JEUDI 11 AVRIL
MAI 2013	JEUDI 16 MAI
JUIN 2013	JEUDI 13 JUIN
JUILLET 2013	JEUDI 11 JUILLET

Madame le Maire annonce au Conseil Municipal, la réunion des membres de la commission Travaux-Voirie le Jeudi 3 Janvier 2013 à 20 H 30.

La nouvelle cotisation foncière des entreprises fera l'objet d'une discussion au prochain Comité Syndical de la Communauté d'Agglomération de Niort, le 17 Décembre.

Madame le Maire a reçu un courrier du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Deux-Sèvres proposant un nouveau mode de calcul des contributions des communes. Ce nouveau calcul aurait pour effet de faire passer la cotisation de la commune de Frontenay-Rohan-Rohan, de 39 997.68 € en 2012 à 70 460.86 € en 2017, après une augmentation progressive.

Une étude statistique a été faite par la gendarmerie sur la circulation automobile (fréquence et vitesse) sur la route de SARS.

La modification des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires à compter de la rentrée scolaire 2013-2014 n'a pas encore été précisée. L'impact sur le budget des communes n'est pas encore bien évalué.

Brigitte BONNAUD-TOUCHARD demande à madame le Maire où en est le projet de fermeture de la déchetterie de Frontenay-Rohan-Rohan. Madame le Maire lui répond ne pas avoir de nouvelles et que, pour le moment, la déchetterie de Frontenay-R-R fonctionne toujours.

Marylène CLEMENT souhaite savoir si des panneaux seront prochainement installés impasse des mûriers. Madame le Maire lui répond que cette impasse n'est pas encore dans le domaine public communal ; elle doit donc se renseigner auprès du lotisseur.

Yannick AUTIN a remarqué un dysfonctionnement de l'éclairage de la salle de sport. Il s'agit en effet d'un problème de capteur. Celui-ci devra être réparé.

Le balayage de la rue Albert CAMUS devra faire l'objet d'une vérification.

Bernard BARAUD fait un bilan, très positif du goûter des aînés, lequel a réuni une centaine de personnes.

La séance est levée à 22 H 30.